



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Demande de reconnaissance au niveau 2 de la certification environnementale

**COMPARATIF DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE
DÉMARCHE :**



1. Cas d'une certification individuelle

Thème	Certification environnementale	Nom de la démarche
Durée de validité du certificat	Trois ans	
Nature de l'organisme procédant au contrôle	Contrôle par un organisme certificateur.	
Exigences minimales pour l'organisme certificateur	L'organisme certificateur doit disposer d'une accréditation au titre de la norme NF 17065 ou NF EN ISO/CEI 17021 dans le secteur des produits agricoles.	
Fréquence des contrôles	L'organisme certificateur procède à une évaluation initiale avant de délivrer la certification environnementale. L'organisme certificateur procède pendant la durée de validité du certificat à au moins une évaluation intermédiaire de suivi.	

2. Cas de la certification individuelle gérée dans un cadre collectif

Thème	Certification environnementale	Nom de la démarche
Durée de validité du certificat	Trois ans.	
Nature de l'organisme procédant au contrôle	Contrôle par un organisme certificateur.	
Exigences minimales pour l'organisme certificateur	L'organisme certificateur doit disposer d'une accréditation au titre de la norme NF 17065 ou NF EN ISO/CEI 17021 dans le secteur des produits agricoles.	
Modalité de contrôle interne		
Suivi des exploitations par la structure collective (coopérative)	<p>- Pour l'évaluation initiale, la structure collective doit avoir vérifié en interne, par tout moyen (documentaire ou par un contrôle sur place) qu'elle a préalablement défini dans une procédure écrite, que ces exploitations respectent le référentiel de niveau 2 ;</p> <p>- la structure collective doit contrôler à nouveau le respect du référentiel dans 50 % des exploitations, sélectionnées sur la base d'une analyse de risque formalisée dans la procédure écrite visée ci-dessus, au cours du cycle de certification (3 ans).</p>	
Présence d'un référent technique	Un référent technique « certification environnementale » sera nommé au sein de la structure collective. Il ne devra pas avoir fait de conseil sur le dispositif dans les	

	exploitations auditées et ne devra pas être choisi parmi les auditeurs internes.	
Modalités de contrôle externe		
Fréquence de contrôle de la structure collective	Annuelle.	
Fréquence de contrôle de l'échantillon d'exploitations	Annuelle.	
Taille minimale de l'échantillon	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation initiale : $n = \sqrt{N}$ - Évaluation de suivi : $n = 0,6 \sqrt{N}$ - Évaluation de renouvellement : $n = 0,8 \sqrt{N}$ 	